DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.246
Création du Comité des partenaires de la Mobilité

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**
Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Anthony DOUET à Roland VEAUX, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):
Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.12.246

Rapporteur : Michel GERMANEAU

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mette en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces et responsables.
ODD 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre des partenariats pour le développement durable

La mobilité est un enjeu majeur pour le territoire de GrandAngoulême, qui doit à la fois répondre aux besoins de mobilité de personnes et de territoires aux profils diversifiés tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction des impacts environnementaux associés aux mobilités.

A travers le projet de territoire GrandAngoulême vers 2030, les élus ont affirmé l'enjeu d'adapter les politiques publiques aux besoins actuels et de partager les projets avec les populations et acteurs du territoire. Les élus de GrandAngoulême ont ensuite construit puis validé en décembre 2022, le schéma des mobilités de l'agglomération. La mise en œuvre de cette feuille de route est maintenant engagée, de même que la réflexion sur la suite du projet à travers la démarche Cartéclima ! (PLUI valant Plan de mobilité).

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, imposent aux autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires pour garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers ainsi que le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en place les instances civiles consultatives qui permettront de suivre ces démarches.

L'article L.1231-5 du code des Transports précise la composition de ce comité. Ainsi, il doit comporter, au minimum, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

GrandAngoulême souhaite que le Comité des Partenaires soit un espace de discussion et de réflexion favorisant l'intérêt collectif en matière de transport et de services à la mobilité.

Il est proposé, conformément à la réglementation, que cette instance se réunisse a minima une fois par an et soit consultée :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du document de planification.

Il pourra également être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Le Comité des Partenaires est présidé par le Président de GrandAngoulême ou son représentant.

Il est proposé la composition suivante :

- Collège de représentants des élus composé de 6 élus communautaires
  - Vice-Président en charge des Mobilités
  - Conseiller délégué à la politique cyclable
  - Vice-Présidente en charge de la politique de la ville, enfance jeunesse, cohésion sociale
  - Vice-Président en charge de la transition écologique
  - Vice-Président en charge du développement économique
  - Vice-Présidente en charge du dialogue territorial et évaluation des politiques publiques

- Collège de représentants des employeurs constitué de 5 représentants
  - 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, ou d'une entreprise désignée par eux
  - 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat, ou d'une entreprise désignée par eux
  - 1 représentant du Centre hospitalier d'Angoulême
  - 1 représentant de l'association de développement Angoulême Nord (ADAN)
  - 1 représentant de l'Union patronale de la Charente

- Collège de représentants des associations d'usagers et de la société civile composé de 5 représentants
  - 1 représentant de l'association Vélocité de l'Angoumois
  - 1 représentant de la FNAUT (fédération nationale des usagers des transports)
  - 1 représentant de la commission accessibilité
  - 1 représentant des fédérations de structures d'animation de la vie sociale
  - 1 représentant de l'association services et culture des campus universitaires de la Charente

- Collège de représentants des partenaires institutionnels composé de 5 représentants
  - 1 représentant des services de l'Etat
  - 1 représentant de la Région Nouvelle Aquitaine
  - 1 représentant du syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité
  - 1 représentant du Département de la Charente
  - 1 représentant de la STGA

- Collège de représentants d'habitants composé de 6 titulaires et 6 suppléants et d'1 représentant du conseil de développement

Les représentants de tous les collèges peuvent se faire remplacer par un suppléant en cas d'indisponibilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Les 12 habitants seront tirés au sort selon une répartition géographique de leur lieu d'habitation correspondant au découpage des couronnes urbaines retenues dans le cadre de l'enquête mobilité EMC2, à raison de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par couronne, selon la carte suivante :

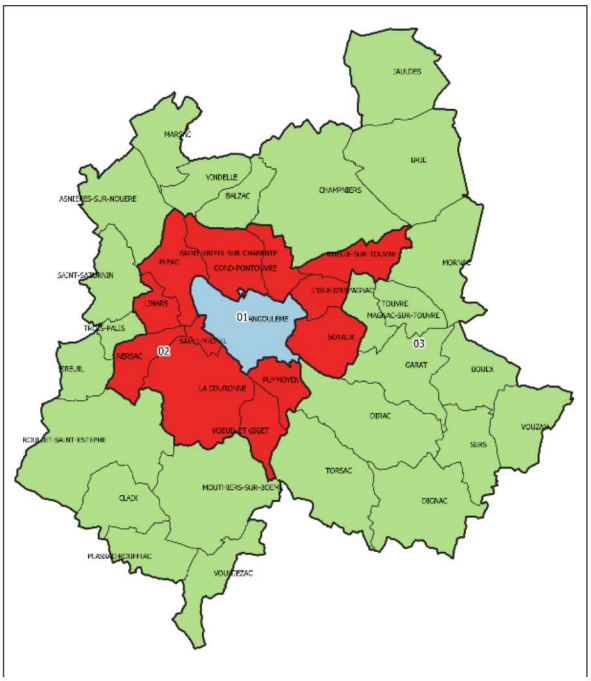

- ville-centre ;
- Couronne urbaine, regroupant 12 communes : Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Soyaux, Voeuil-et-Giget ;
- Couronne périurbaine, regroupant 25 communes : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Boueix, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Jauldes, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boeme, Plassac-Rouffiac, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voulgezac, Vouzan ;

Le tirage au sort des habitants se déroulera selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et numérique, en lien avec les communes et à relayer par elles ;
- Dépôt des candidatures des personnes intéressées par bulletin envoyé par courrier ou par mail à GrandAngoulême ;
- Tirage au sort des habitants parmi les candidatures reçues.

Si le nombre de candidatures par typologies de territoires (couronnes) est insuffisant pour pourvoir la totalité des sièges, le(s) sièges(s) concerné(s) est (sont) déclarés(s) vacant(s) et ne sera (seront) pas pourvu(s) jusqu'au renouvellement de la composition du comité.

Le projet de règlement du tirage au sort des représentants des habitants est annexé à la présente délibération.

Ces cinq collèges rassembleront donc un total de 28 membres. GrandAngoulême se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président, et émettra un simple avis.

Les modalités de fonctionnement du Comité sont fixées par le règlement intérieur, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2023,

Je vous propose :

DE CRÉER le Comité des Partenaires de la mobilité.

D'APPROUVER le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du Comité des Partenaires de la mobilité.

D'APPROUVER le règlement du tirage au sort des représentants des habitants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 71 **Contre :** 0 **Abstention :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

ANNEXE 1

Comité des partenaires de la Mobilité du GrandAngoulême

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants - PROJET

Objet

Compétente en matière de Mobilité, GrandAngoulême créé un Comité des partenaires de la mobilité. Le rôle et les modalités de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur.

Organisation du tirage au sort

La Communauté d'agglomération organise du 1er janvier au 28 février 2024 inclus, une campagne de communication visant à tirer au sort 12 représentants des habitants du territoire (6 titulaires + 6 suppléants) pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

Pour garantir une répartition de ces habitants sur le territoire du GrandAngoulême, et donc leur représentativité au regard d'enjeux de mobilité dans des secteurs géographiques plus ou moins denses et urbains, les secteurs géographiques utilisés pour l'enquête mobilité EMC2 ont été retenus.

Ces 12 habitants seront tirés au sort selon une répartition géographique de leur lieu d'habitation correspondant aux découpages des couronnes urbaines retenues dans le cadre de l'enquête mobilité EMC2, à raison de 4 habitants pour chacun des 3 secteurs (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par secteur) :

- ville-centre ;
- Couronne urbaine, regroupant 12 communes : Fléac, Gond Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Soyaux, Voeuil-et-Giget ;
- Couronne périurbaine, regroupant 25 communes : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Boueix, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Jauldes, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boeme, Plassac-Rouffiac, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voulgezac, Vouzan ;

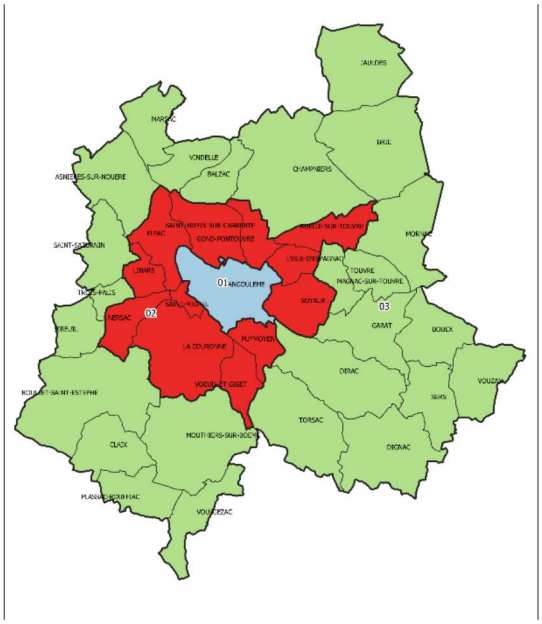

Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Publication : 20/12/2023

Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation disponible :

- en format numérique ;

- sur papier au siège de la Communauté d'agglomération, 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême aux heures d'ouvertures.

Les participants doivent compléter le bulletin. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. GrandAngoulême se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé.
Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Tirage au sort
Le tirage au sort sera effectué le xxx, au siège de la Communauté d'agglomération à Angoulême, par un huissier de justice, en présence du Vice-Président en charge des Mobilités. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Modalités de nomination
Les habitants tirés au sort, pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires, seront prévenus par mail et/ou par téléphone. Les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par GrandAngoulême. La Communauté d'agglomération ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées des candidats.

Données nominatives
Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à dtmgangouleme@gmail.com ou par mail à GrandAngoulême 25 bd Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX.

Acceptation du règlement
La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement
Le présent règlement est accessible durant la période du 2 janvier au 28 février 2024 au GrandAngoulême et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Comité des partenaires de la mobilité
TIRAGE AU SORT DES REPRÉSENTANTS DES HABITANTS – BULLETIN DE PARTICIPATION
Inscription du 2 janvier au 28 février 2024

Nom:
Prénom(s) :
Adresse :
CP/Ville :
Mail :
Téléphone :
Femme / Homme
Age :

- J'atteste être âgé(e) de 18 ans ou plus.
- J'atteste être résident(e) à titre principal du territoire de GrandAngoulême
- J'atteste ne pas être titulaire d'un mandat électif local (conseil municipal, départemental ou régional) ni élu au sein des instances décisionnelle d'un organisme membre du Comité des partenaires de la mobilité.
- J'atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement du tirage au sort et le règlement intérieur du Comité des partenaires de la mobilité approuvé en Conseil communautaire 14 décembre 2023.

Le ……
Signature :

Bulletin à retourner par mail à dtmgangouleme@gmail.com ou par voie postale à GrandAngoulême 25 bd Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

Mentions légales
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du tirage au sort des représentants des habitants au sein du Comité des partenaires de la mobilité. Elles seront conservées par la direction des mobilités durables de la Communauté d'agglomération et pourront faire l'objet d'un éventuel traitement informatique. La base légale du traitement est le consentement des personnes ayant rempli ce formulaire. Les données collectées pourront être communiquées à l'ensemble des membres du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'agglomération du grand Angoulême et ne seront transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de représentation des habitants désignés par la procédure de tirage au sort.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : GrandAngoulême 25 bd Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale GrandAngoulême 25 bd Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

ANNEXE 2
Comité des partenaires Mobilité de GrandAgoulême
Projet de règlement intérieur

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.
En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, GrandAngoulême doit mettre en place un Comité des Partenaires.
L'objet du présent règlement intérieur est de définir, en application de l'article L. 1231-5 du Code des Transports, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires, institué par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Article 1 - La composition du Comité des Partenaires

Présidée par le Président de GrandAngoulême ou son représentant, le Comité des Partenaires est composé de représentants d'élus communautaires, de représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés, de représentants d'associations représentatives d'usagers ou d'habitants et de représentants d'usagers, d'habitants tirés au sort, et de représentant de partenaires institutionnels.

Au total, le Comité des Partenaires est composé de 28 membres, répartis en 5 collèges :

- Collège Employeurs constitué de 5 représentants
- Collège Associations d'usagers et société civile composé de 5 représentants
- Collège Habitants composé de 6 habitants tirés au sort (+ 6 suppléants) et d'un représentant du conseil de développement
- Collège Elus composé de 6 élus communautaires
- Collège Partenaires institutionnels composé de 5 représentants

La présidence du Comité des Partenaires est confiée au Président de GrandAngoulême ou son représentant en charge des mobilités.
Les membres du Comité des Partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.
Les associations locales qui procéderaient au remplacement de leurs représentants le signalent sans délais au GrandAngoulême.
En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du comité. Le nombre de représentants des associations est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du conseil communautaire soit nécessaire pour l'entériner.
La décision institutive autorise la suppléance. Ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, ces derniers peuvent être représentés par un suppléant préalablement désigné.
Toute modification relative à la composition du Comité des Partenaires relève du conseil communautaire.
En fonction de l'ordre du jour, le Comité des Partenaires peut, sur proposition du Président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 2 - Attributions

Les Autorités Organisatrices de Mobilité consultent le Comité des Partenaires avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Le Comité des Partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.
Le Comité des Partenaires peut être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.
Le Comité des Partenaires formule des avis préalable simple sur les sujets qui lui sont transmis. Ces avis ne sont pas contraignants pour l'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Article 3 – Périodicité des séances
Le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par an.
Il peut, en outre, être réuni par son Président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 4 – Convocations du Comité des Partenaires
Toute convocation est faite par le Président ou son représentant.
Elle est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés représentés.
La convocation indique l'ordre du jour. Les membres adressent leurs éventuelles demandes de sujets complémentaires à l'adresse électronique suivante : xxx
Le Président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 5– Organisation des réunions
Les agents de GrandAngoulême organisent les réunions et y assistent.
Les réunions font l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Comité des Partenaires.
Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.
Si le contexte le nécessite, ou si le Président ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.
Le Président (ou son représentant) est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats. En cas de nécessité, le Président (ou son représentant) peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 6 – Pouvoirs
Un membre du Comité des Partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à son suppléant préalablement désigné ou en cas d'absence de son suppléant à un autre membre du même collège siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 7 – Participation de personnalités extérieures
En fonction de l'ordre du jour, le Président ou son représentant, peut inviter à participer aux travaux toute personne dont il estime la présence utile au débat.
Les séances ne sont pas publiques.

Article 8 – Adoption des avis
Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du conseil communautaire pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports et exposés ci-avant.
Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.
Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. Toutefois, il pourra être procédé à un vote à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres du comité.
En cas de partage des voix, la voix du Président ou son représentant est prépondérante.

Article 9 - La participation aux travaux du comité
La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023